



Pour bien vivre et grandir ensemble
RÈGLEMENT DU LYCEE Notre Dame de la Providence –
Orchies Année scolaire 2020-2021

Nous avons tous le droit à l'accès au savoir. Chacun a le devoir de respecter ce droit.

I - HORAIRE :

- Les élèves pensionnaires sont présents dans l'établissement du lundi au vendredi soir (selon l'emploi du temps : des cours pourront avoir lieu certains soirs pour les sections Hôtellerie et Pâtisserie).
- Les élèves demi-pensionnaires restent dans l'établissement du début du 1er cours de la journée à la fin du dernier cours de la journée, sans interruption.

II - USAGES DES LOCAUX ET CONDITIONS D'ACCÈS :

- En cas d'absence d'un professeur, et sauf décision écrite de la Direction, tous les élèves se rendent en permanence.
- L'accès au lycée se fait à certaines heures par la grille principale coté souterrain public ou par la grille élèves rue des Glycines. Les retardataires empruntent la grille "Elèves" rue des Glycines et se présentent à l'accueil de la vie scolaire. Tout élève en retard qui ne valide pas à la vie scolaire son admission en classe, sera noté absent toute la journée. Le stationnement des voitures appartenant aux élèves est interdit dans l'enceinte de l'établissement.
- L'entretien des locaux est assuré par du personnel de l'établissement, cependant, la propreté dans l'établissement est une responsabilité de tous. Dans chaque salle de classe à la dernière heure de cours, les élèves devront mettre leurs chaises sur la table et ramasser les papiers (un balai et un ramasse poussière sont à disposition dans chaque salle).
- Les toilettes extérieures sont les seules utilisables par les élèves et uniquement durant les récréations.
- Les élèves auront soin de respecter scrupuleusement les consignes d'utilisation données par les professeurs de pratique et d'E.P.S. Les élèves en TP le matin doivent arriver aux vestiaires en uniforme et les élèves sortant des vestiaires après les séances de TP ou d'EPS doivent quitter l'établissement en uniforme.

III - MOUVEMENT ET CIRCULATION DES ÉLÈVES

- Les élèves se rangent en ligne derrière le marquage correspondant à leur classe et se rendent dans leur classe uniquement accompagnés de leur professeur dans le calme :
 - dès la première sonnerie,
 - à la fin de la récréation du matin,
 - pour le début des cours de l'après-midi,
 - à la fin de la récréation de l'après-midi
- Le seul lieu de récréation est la cour entre les deux bâtiments de l'établissement,
- Aux interours, les élèves attendent en silence l'arrivée du professeur suivant dans la salle de classe, la circulation dans les couloirs notamment pour aller aux toilettes est interdite.
- Les déplacements vers les locaux d'installations sportives se font en groupe sous la responsabilité du professeur EPS encadrant les élèves.
- A chaque passage au C D I, le professeur ou la vie scolaire doit remettre un billet de présence, visé par la documentaliste. Au retour en classe ou à l'étude, ce billet doit être rendu à l'enseignant.
- Lorsque des visites ou voyages dans des lieux extérieurs sont programmés dans le cadre de la scolarité, ceux-ci sont obligatoires et une participation pourra être facturée aux familles. En cas de difficultés financières, les familles adressent un courrier à la direction.
- Les élèves doivent effectuer selon un planning établi en début d'année des travaux pratiques à l'économat. Au cours de cette semaine, les élèves se rendent à l'économat dès 8h30. Dès le travail fini et validé par Monsieur

Jourdain, les élèves reprennent les cours et leur emploi du temps habituel. Aucune sortie ne sera autorisée.

IV - ORGANISATION VIE SCOLAIRE ET ÉTUDES

- Toute permission d'absence doit être sollicitée par écrit auprès du cadre d'éducation.

- L'absence d'un élève doit être signalée le plus rapidement possible au cadre d'éducation, responsable de la vie scolaire au : 03.20.71.59.01. Ou par mail au cpelycee@ndpo.fr ou au service des absences : surv.lycee@ndpo.fr. Au retour dans l'établissement, toute absence doit être justifiée par écrit pour obtenir un billet d'admission en classe auprès de la vie scolaire. Celui-ci sera présenté aux enseignants en début de cours. Toute absence non justifiée par écrit sera sanctionnée.

- Chaque élève reçoit en début d'année, un carnet de correspondance sur lequel sont regroupées les informations du lycée vis à vis de la famille et réciproquement. Ce carnet est toujours en possession de l'élève qui doit le présenter à tout moment.

En cas d'oubli, l'élève sera sanctionné par une retenue. Le remplacement du carnet de correspondance perdu sera facturé à la famille.

- La présence de l'élève est obligatoire au cours d'EPS même s'il n'y participe directement (fournir un mot signé et daté du jour en cas de dispense ponctuelle). En cas d'inaptitude partielle ou totale à la pratique de l'EPS, fournir un certificat médical précisant la durée et le motif au professeur.

- Les élèves dispensés de natation doivent être présents au lycée, en étude pendant l'heure de cours. *En cas de sortie anticipée à la suite d'un changement d'emploi du temps, le repas est obligatoirement pris au lycée.*

V - ÉVALUATIONS BULLETINS SANCTIONS

- Un bulletin est transmis à la famille à chaque période. (Voir calendrier des périodes de notations), les parents peuvent suivre les notes et les absences de leur enfant sur le site du lycée rubrique « [ecoledirecte](#) ».

- Selon la faute, les sanctions prévues en annexe du règlement seront appliquées en fonction des procédures qui y sont décrites. Pour toute faute grave soit un conseil d'alerte, soit un pré conseil de discipline, soit un conseil de discipline sera mis en place selon le degré de gravité.

VI- REGLES DE VIE DANS L'ETABLISSEMENT

Les élèves ne laissent aucun objet de valeur, aucune somme d'argent dans les locaux de l'établissement qui décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol même dans les casiers. Il est recommandé de les vider le soir, le week-end et durant les vacances scolaires. Les casiers doivent être toujours fermés à clef y compris le soir, durant les week-ends, les vacances scolaires et les stages. Tout casier non fermé sera clôturé par l'établissement avec un cadenas.

-Les téléphones doivent être éteints et rangés, y compris pendant le repas le midi, ils peuvent être utilisés uniquement durant le temps de récréation sur la cour. En cas de non-respect, ceux-ci seront mis à la disposition des familles à l'accueil du lycée. L'usage de tabac est interdit dans l'enceinte de l'établissement (lois Evin). En cas d'écart, l'élève sera sanctionné par des travaux d'intérêt général.

- Durant leur présence dans l'établissement les élèves sont, soit en tenue professionnelle, soit en uniforme conformément aux indications détaillées dans une annexe.

- La tenue professionnelle est obligatoire durant les travaux pratiques et professionnels selon les indications des enseignants. Dans les cours d'EPS, une tenue est obligatoire : short ou survêtement, tee-shirt, chaussures de sport type "multisports". Tout autre type de chaussures sera à proscrire.

- Chaque élève aura soin d'adopter une attitude propice à une bonne relation entre les personnes. Politesse, sens des relations, amabilité, disponibilité et attention sont des éléments de l'évaluation de chaque élève dans l'établissement.

- Les démonstrations affectives devront restées dans les limites du savoir vivre et dans le respect des personnes en milieu scolaire. Un comportement non adapté sera sanctionné.

Toute information portant atteinte à l'établissement ou à son personnel pourra faire l'objet d'une procédure judiciaire.

VII - OBLIGATIONS AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT

Les dates des journées Portes Ouvertes sont déjà arrêtées et portées à votre connaissance. Chaque élève est dans l'obligation de participer à une de celle-ci.

Chaque élève est en possession d'une carte de cantine scolaire, il est impératif lors du passage au self de la présenter (midi, matin et soir). En cas d'oubli, l'élève passera en fin de file

VIII - SÉCURITÉ

USAGE DES MATÉRIELS MIS A DISPOSITION :

En plus des sanctions prévues par le règlement, les dégradations ou vol de matériels collectifs seront financièrement supportés par la famille des élèves concernés.

En cas de dégradation accidentelle, l'élève se rend à l'accueil pour prendre connaissance des formalités d'assurance à remplir.

Il est essentiel de respecter le matériel de sécurité afin de ne pas mettre en danger la collectivité.

IX - ORGANISATION DES SOINS ET DES URGENCES

- Le lycée n'ayant pas d'infirmière, l'élève souffrant se rend au bureau de la vie scolaire, accompagné de deux élèves.

- Les parents seront contactés par la vie scolaire et invités à reprendre l'élève.

X - STAGES

- Les stagiaires demeurent durant ces périodes de formation en entreprise sous statut scolaire. Ils restent sous l'autorité et la responsabilité du Lycée

- Le stagiaire ne saurait interrompre sa période de formation qu'après accord de tous les signataires de la convention. Le non-respect de cette procédure vaudra interruption de la scolarité par l'élève.

- En cas d'absence en stage pour maladie ou accident, l'élève avertit immédiatement le secrétariat des stages 03.20.71.59.05 et lui fait parvenir un certificat médical. Les journées d'absence seront récupérées.

XI - INTERNAT

Le présent règlement s'applique aux internes, il est accompagné de l'annexe spécifique.